APRÈS ART. 3 N° **I-3548** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N º I-3548

présenté par M. Sansu et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

à l'amendement n° 3129 de la commission des finances

\_\_\_\_\_

## **APRÈS L'ARTICLE 3**

I. − À la fin de l'alinéa 6, substituer au montant :

« 54 000 € »

le montant:

« 70 000 € »

- II. Compléter cet amendement par les deux alinéas suivant :
- « IV. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.
- « V. Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.